



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit le 21 NOVEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 15 NOVEMBRE deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Monsieur Xavier COURRIOL.

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Madame Raphaëlle BRUN), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Madame Karen FRECON (a donné procuration à Madame Anne CECERE), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Philippe BARTHOLUS), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA), Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 21 novembre 2018 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°18/100 ó AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Rapport annuel 2017 du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG)

Rapport n°18/101 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget principal de la commune de Chaponost

Admissions en non-valeur

Rapport n°18/102 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget principal de la commune de Chaponost

Créances éteintes

Rapport n°18/103 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget annexe de l'ÉHPAD La Dimerie

Admissions en non-valeur

Rapport n°18/104 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chaponost

Rapport n°18/105 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n° 4 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°18/106 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget de la commune

Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base d'un rapport de synthèse

Rapport n°18/107 ó VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mission intercommunale du Sud-Ouest lyonnais

Vœux du conseil municipal

Rapport n°18/108 ó VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

École privée La Source

Participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2017/2018

Rapport n°18/109 ó ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le maire

Approbation de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chaponost

Rapport n°18/110 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Assistance sociale du personnel mise en place par la commune

Modification de la tarification de la mission

Rapport n°18/111 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant » du Centre de gestion du Rhône

Rapport n°18/112 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Opération 15 rue Marius Paire

Garantie d'emprunt SEMCODA

INFORMATIONS :

- Informations diverses :
 - Arrêté de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de laqueduc du Gier.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/100 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ROMAIN DU GIER (SIARG)
--

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La présidente du Syndicat intercommunal de l'acqueduc romain du Gier (SIARG) a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2017.

Annie Ferlay, présidente du SIARG, présente le rapport d'activité joint en amont de la séance. Elle tient également, en son nom et celui du comité syndical du SIARG à féliciter monsieur le maire, Rémi Fourmaux, Prescilia Lakehal et Raphaëlle Brun ainsi que l'ensemble des élus concernés pour être parvenus à faire nommer l'acqueduc « Monument en péril » par la Mission Bern.

Délibération :

Le Conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport annuel 2017 du SIARG.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/101 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Le centre des finances publiques d'Oullins a saisi la commune en envoyant un état mentionnant une série de titres de recettes datant de 2015 à 2017 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées, pour un montant global de 523.25 ¢.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme de 523.25 ¢ selon l'état transmis, arrêté à la date du 22 juin 2018.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/102 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST CRÉANCES ÉTEINTES
--

Exposé des motifs :

Le centre des finances publiques d'Oullins a saisi la commune en envoyant un état mentionnant des titres de recettes datant de 2015 à 2017 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées, pour un montant global de 824.76 ¢.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'extinction de ces créances. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

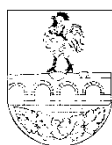
Il est rappelé que l'extinction des créances s'impose à la collectivité lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement personnel.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Éteint les créances** d'un montant total de 824.76 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 22 juin 2018.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/103 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET ANNEXE DE L'ÉHPAD LA DIMERIE ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Le centre des finances publiques a saisi la commune en envoyant un état mentionnant une série de titres de recettes datant de 2017 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées, pour un montant global de 2 250.64 €.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme de 2 250.64 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 22 juin 2018.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/104 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAPONOST**

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2018 du service de l'assainissement de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2017 et complété par le budget supplémentaire du 25 avril 2018.

Elle a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement pour des travaux complémentaires dans le cadre de l'opération située sur le secteur Garby-Doumer (+ 30 000 €) et de travaux liés à la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (+ 13 500 €).

Ces dépenses s'équilibrent par l'inscription de recettes supplémentaires liées au solde de la subvention de l'Agence de l'Eau concernant le schéma directeur d'assainissement (+ 16 500 €) et au premier acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement Garby-Doumer (+ 27 000 €).

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 23 ó Immobilisations en cours + 43 500.00 €

Recettes :

Chapitre 13 ó Subventions d'investissement + 43 500.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/105 - FINANCES
Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette quatrième décision modificative concerne le budget primitif 2018 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2017 et complété par le budget supplémentaire du 25 avril 2018, la décision modificative n°1 du 4 juillet 2018, la décision modificative n°2 du 19 septembre 2018, la décision modificative n°3 du 17 octobre 2018.

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions nouvelles concernent :

- le chapitre 011 avec l'ajustement des crédits inscrits au titre de la prestation d'externalisation du nettoyage des locaux dans les écoles de la commune du fait du décalage du démarrage du marché au 1^{er} septembre 2018, soit - 30 000 €.
- le chapitre 012 avec l'ajustement des crédits liés aux dépenses de personnel de remplacement (+ 30 000€) . Cela résulte du décalage du démarrage du marché de prestation de nettoyage des locaux dans les écoles, la commune ayant dû recourir à des personnels de remplacement et au remplacement de 2 postes d'ATSEM dans les écoles.
- le chapitre 65 (+ 7 535 €) qui comprend notamment le versement des subventions à destination de l'école privée La Source (dont + 10 706 € au titre du contrat d'association et - 4 521 € au titre la participation à la restauration scolaire) et les admissions en non-valeur et créances éteintes (+ 1 350 €).
- le chapitre 67 avec l'inscription de + 6 300 € correspondant à des annulations de titres de recettes, dont certains ont fait l'objet d'une réémission sur le chapitre 70.

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par :

- une recette supplémentaire de + 3 310 € au chapitre 70 du fait la réémission de titres de recettes liés à la restauration scolaire.
- une recette supplémentaire de + 3 000 € sur le chapitre 74 suite au versement par le département du Rhône d'une subvention dans le cadre du spectacle participatif péplum.
- une diminution de - 7 525 € de crédits sur le chapitre 66 relatif au charges financières en raison du maintien des taux d'intérêt à un niveau très bas.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement, sont inscrits au chapitre 21 les crédits nécessaires à la réalisation de la seconde tranche de travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier (arches 44 à 51) pour 175 000 €, ainsi qu'à une étude préalable aux futurs travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier pour 20 000 €.

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par des subventions supplémentaires à percevoir dans le cadre de la valorisation de l'aqueduc romain du Gier soit + 96 000 € au titre de la mission Bern, + 28 866 € attribués par la région Auvergne-Rhône-Alpes et + 61 417 € attribués par la DRAC. Il convient néanmoins d'annuler la subvention de 6 000 € prévue par le SIARG, ce dernier ayant financé directement certaines actions en faveur de l'aqueduc. Enfin, les recettes liées à la souscription populaire sont ajustées à hauteur de 14 717 €.

Monsieur le maire souhaite apporter une précision concernant les travaux de restauration de l'aqueduc. Sur les plus de 400 000 € HT de travaux qui auront été réalisés depuis le début du mandat, le budget de la commune mobilisé pour les financer ne s'élève quant à lui qu'à un peu plus de 6 000 €. La mobilisation de tous a en effet permis de lever des fonds importants sur cette opération de financeurs publics comme la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi privés grâce à une souscription populaire lancée dès 2016 et au mécénat d'entreprise. Il remercie également les élus et les services qui travaillent activement sur ce dossier.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°4 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 ó Charges à caractère général	- 30 000.00 €
Chapitre 012 ó Charges de personnel	+ 30 000.00 €
Chapitre 65 ó Autres charges de gestion courante	+ 7 535.00 €
Chapitre 66 ó Charges financières	- 7 525.00 €
Chapitre 67 ó Charges exceptionnelles	+ 6 300.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 6 310.00 €

Recettes

Chapitre 70 ó Produits du domaine	+ 3 310.00 €
Chapitre 74 ó Dotations et participations	+ 3 000.00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 6 310.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 ó Immobilisation corporelles	+ 195 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 195 000.00 €

Recettes

Chapitre 13 ó Subventions d'investissement	+ 195 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 195 000.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n°18/106 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**BUDGET DE LA COMMUNE ó VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT DE SYNTHESE**

Exposé des motifs :

La loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration territoriale de la République) a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote du budget (l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales)

Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié cet article en introduisant désormais la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire à savoir la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Aussi, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune.

Daniel Serant remercie Patricia Grange pour la clarté et la précision de sa présentation.

Il note que l'autofinancement dégagé est tout à fait dans les normes, la rigueur financière est présente.

Il regrette que le rapport de l'OCDE ne se réfère de manière systématique qu'à l'évolution du taux de croissance. La question environnementale n'apparaît toujours pas. Il serait intéressant que la commune de Chaponost donne l'exemple dans ce domaine.

Concernant la prospective, il n'a rien à objecter considérant les incertitudes auxquelles sont aujourd'hui confrontées les collectivités.

S'agissant de 2019, il aurait souhaité identifier des actions liées à l'environnement, y compris sur le budget de fonctionnement, telles que la prise en charge partielle des tickets de transport en commun, l'organisation du co-voiturage

Monsieur le maire précise que le CCAS est tout à fait en capacité d'intervenir auprès de certaines personnes en difficulté si nécessaire.

Daniel Serant souhaite savoir quelles associations sont concernées par «la fin des subventions exceptionnelles».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la subvention exceptionnelle allouée en 2018 à la MJC.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/107 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

MISSION INTERCOMMUNALE DU SUD OUEST LYONNAIS Vñ UX DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Exposé des motifs :

Les Missions locales, présidées et administrées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans.

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi.

- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre la pauvreté, en mobilisant dans le cadre du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), les différents outils comme la Garantie jeunes, les parcours Emploi compétences, la formation des jeunes, l'alternance.
- Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près de 1,3 million de jeunes notamment les plus démunis.

Les Missions locales sont reconnues pour la qualité de leurs interventions et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soient les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les associations d'action sociale, les services jeunesse et politique de la ville.

Dans un communiqué de presse du 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé la possibilité pour les collectivités locales volontaires de participer à des expérimentations visant à la fusion des Missions locales au sein de Pôle Emploi.

Par courrier du 17 octobre 2018, le Président de la Mission locale du Sud-Ouest lyonnais a invité l'ensemble des maires du territoire du Sud-Ouest lyonnais à émettre un vote d'opposition à cette expérimentation de fusion.

Celui-ci a rappelé que la Mission intercommunale du Sud-Ouest lyonnais intervient depuis 24 ans sur un territoire de 22 communes. Grâce à ses 6 permanences de proximité, elle a été en contact en 2017 avec 2 877 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1 732 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Ses partenariats territoriaux ont permis la signature par des jeunes de 858 contrats de travail, 63 contrats d'apprentissage et 30 contrats de professionnalisation ; 214 entrées en formation ont également été réalisées.

La fusion avec Pôle Emploi présenterait le risque de déconstruire le maillage territorial, de renoncer aux points d'accueil de proximité et de faire disparaître un outil au service de la politique jeunesse.

L'Union nationale des missions locales a voté, lors de son assemblée générale du 21 septembre 2018, une motion refusant de participer à cette expérimentation.

L'association des maires de France a également déclaré s'opposer aux expérimentations.

La commune, quant à elle, est attachée à la Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais avec un pilotage par les élus locaux, dans un souci de proximité et de maillage territorial efficace, une gouvernance associative locale qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes du territoire, notamment des plus démunis, et des actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises.

Elle souhaite également que puisse être renforcée la coopération avec Pôle Emploi afin d'améliorer les services proposés.

*Dominique Charvolin apporte des précisions sur la démarche et la situation locale.
« Tout a commencé le 18 juillet 2018 par un communiqué du Premier ministre souhaitant que des Missions locales volontaires expérimentent un rapprochement,*

voire une fusion, avec Pôle emploi dans une optique de simplification des démarches pour les usagers et de mutualiser les moyens mis en œuvre.

Quelles sont les craintes :

La remise en cause des conditions qui semble être le gage d'efficacité des Missions locales (mise sous tutelle des ML) c'est-à-dire :

- La spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes (insertion professionnelle et sociale),
- L'ancrage territorial des Missions locales,
- L'engagement politique et financier fort des élus. À noter que les élus n'ont pas été concertés malgré leur contribution financière qui devra être maintenue.

Les étapes se sont ensuite enchaînées rapidement. Le 21 sept 2018, l'UNML (Union nationale des missions locales) vote au cours de son AG une motion contre ces expérimentations mais pour un renforcement du partenariat avec pôle emploi.

L'AMF (Association des maires de France) recommande de ne pas s'engager dans ces expérimentations. La région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 11-12 octobre, s'oppose à la fusion Missions locales et de Pôle Emploi. Le 5 novembre, le Conseil métropolitain fait de même. Enfin, le 8 novembre, le CA de la MLSOL a voté une motion rejetant toute expérimentation de fusion.

Un petit rappel, et des chiffres pour Chaponost : sur les six premiers mois de 2018, 40 jeunes de 18 -25 ans ont été en relation avec la Mission locales (+ 33 % / 2017).

Ils ont bénéficié de :

- 144 entretiens
- 239 propositions : 44 % pour l'emploi, 39 % pour l'orientation ou la formation mais aussi 17 % dans le domaine du social ou de la vie quotidienne.

Actuellement 7 jeunes sont en emploi, 3 en formation, 2 en garantie jeune et 4 en immersion.

Ce soir, c'est au Conseil municipal de Chaponost de se prononcer. »

Monsieur le maire indique partager la volonté de Dominique Charvolin de soumettre ce vœu au conseil municipal. Il insiste sur la nécessité avant toute chose de pouvoir améliorer le fonctionnement de pôle emploi.

Il existe sur le territoire une réelle volonté de maintenir la MILISOL qui assure un service de proximité.

Evelyne Galera est également très favorable à ce vœu et précise qu'elle a œuvré bénévolement pendant plusieurs années au sein de la MILISOL.

Daniel Serant est également favorable pour soutenir cette structure compte tenu des actions qu'elle conduit au niveau local, et en particulier auprès des jeunes.

Il trouve difficile en revanche de s'opposer sur le principe à une expérimentation.

Monsieur le maire redoute les expérimentations, la plupart du temps elles aboutissent à des situations acquises sans qu'il ne soit tenu compte du bilan. Cette position ne signifie pas d'ailleurs qu'il soit opposé à des solutions de mutualisation ou de renforcement des partenariats entre la MILISOL et pôle emploi.

François Pillard indique être perplexe considérant que la proposition de vœu émane de la structure concernée par le projet. On pourrait suspecter un mouvement

*d'auto*défense. Pour autant, le bénévolat est très actif au sein de cette organisation et il serait dommage de se priver de cette ressource au bénéfice de nos jeunes.

Dominique Charvolin conclut en indiquant qu'il est favorable à un renforcement de la coopération entre la MILISOL et pôle emploi et non à la fusion qui sont deux démarches bien différentes.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Refuse** de participer à toute expérimentation de fusion des Missions locales au sein de Pôle Emploi,
- **Soutient** toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes,
- **Approuve** le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/108 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

ÉCOLE PRIVÉE LA SOURCE PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » 7 rue Hippolyte Bonnet à Chaponost à pour les seuls élèves des classes élémentaires et maternelles résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et élémentaires publiques est élevé sur l'année scolaire 2016/2017 à :

Maternelle	1537.17 €	avec 263 élèves
Élémentaire	581.90 €	avec 507 élèves

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée est élevée à 146 138 € avec 61 élèves en maternelle et 90 élèves en élémentaire pour l'école privée La Source.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, le bilan des dépenses et des recettes réalisées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune a permis de constater un coût moyen par élève de :

Maternelle	1 531.63 €	avec 276 élèves
Élémentaire	591.50 €	avec 522 élèves

Les effectifs à prendre en compte pour l'école privée La Source pour l'année scolaire 2017/2018 sont les suivants :

Maternelle	65 élèves
Élémentaire	100 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association s'élève à 158 706.00 €.

Daniel Serant considère le coût moyen par élève en maternelle très élevé, plus élevé que dans d'autres communes, comme Brignais ou Millery par exemple.

Il votera contre cette délibération.

Monsieur le maire ne partage pas cette position, ce qui est investi par le privé n'est pas à financer par le public.

Delibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Accorde** à l'école privée « La Source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2017/2018, une participation d'un montant de 158 706.00 € dont deux acomptes d'un montant total de 111 000.00 € ont déjà été versés de la façon suivante :
 - Mandat n° 59 du 18/01/2018 : 37 000.00 €
 - Mandat n° 2088 du 09/07/2018 : 74 000.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	1 Daniel SERANT
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/109 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le maire

APPROBATION DE LA REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CHAPONOST
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 21 janvier 2015, la Commune de Chaponost a décidé d'engager la révision de son actuel schéma directeur d'assainissement approuvé en 2007 parallèlement à la procédure de révision du PLU.

Le bureau d'études SAFEGE a accompagné la commune pour conduire cette révision.

L'arrêt du schéma directeur a été approuvé par délibération du 21 mars 2018. L'enquête publique s'est déroulée conjointement à celle engagée dans le cadre de la procédure de révision du PLU (arrêté municipal n°2018-294 en date du 10 juillet 2018).

Cette dernière s'est tenue du 27 août au 27 septembre inclus sous la conduite de Monsieur Régis MAIRE, désigné commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif. Celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de l'enquête avec un AVIS FAVORABLE à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chaponost.

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le maire, accompagné de Catherine Merland, présente le plan de zonage.

En réponse au questionnement de Daniel Serant, il est précisé que 85 % du réseau se trouve en séparatif.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier,
- **Informe** la population, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, via un affichage en mairie durant un mois et une publication dans un journal diffusé dans le département,
- **Informe** que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes rendant exécutoires les zonages d'assainissement et des eaux pluviales,
- **Dit** que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront annexés au PLU.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/110 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

**ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MISSION**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le CDG69 a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Par délibération n°16/28 du 16 mars 2016, la commune de Chaponost a décidé d'adhérer à la mission d'assistance sociale du personnel, au bénéfice de ses agents.

Les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- **Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences :**
340 € pour les collectivités affiliées et 410 € pour les collectivités non affiliées,
- **Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences :**
180 € pour les collectivités affiliées et 217 € pour les collectivités non affiliées.

Ce montant étant calculé sur la base des coûts salariaux, il convient donc de prendre en compte leur évolution.

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil d'administration du CDG69 a décidé de fixer le montant de la participation financière des collectivités adhérentes à cette mission comme suit :

- **Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences :**
348,50 € pour les collectivités affiliées et 420,25 € pour les non-affiliées (+ 2,5 %)
- **Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences :**
184,50 € pour les collectivités affiliées et 222,45 € pour les non-affiliées (+ 2,5 %)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte**, à compter du 1^{er} janvier 2019, la hausse de 2,5 % du prix de journée passant celui-ci de 340 ¤ à 348,50 ¤ et du prix de la demi-journée passant celui-ci de 180 ¤ à 184,50 ¤ (tarifs collectivités affiliées) de la mission assistance sociale du personnel,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion relative à la mission d'assistance sociale du personnel,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/111 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE « TITRES RESTAURANT » DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE
--

Exposé des motifs :

Devant les difficultés rencontrées à plusieurs reprises avec le prestataire actuel en charge de l'impression et de la livraison des titres restaurant, la commune a souhaité en modifier les modalités de gestion.

La loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le centre de gestion du Rhône (CDG69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Ces dernières peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération, après conclusion d'une convention avec le CDG69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre qui s'élève pour la commune de Chaponost, compte tenu de ses effectifs, à 500 ¤, pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le CDG69, la commune de Chaponost signera un certificat d'adhésion avec les titulaires des contrats-cadres et le CDG69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2018,
Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant »,

Délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adhère** au contrat-cadre « titre restaurant » du CDG69 dans les conditions suivantes :

Contrat-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres restaurant	Groupe Up Chèque déjeuner	Valeur faciale : 5.50 € Prise en charge par l'employeur : 50 %, à la charge de l'agent : 50 % <i>Total de 98 000 euros donné à titre indicatif pour l'année 2019</i>

- **Approuve** la convention à intervenir avec le CDG69 permettant l'adhésion de la commune de Chaponost au contrat-cadre Titres restaurant et autoriser le maire à la signer,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les certificats d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion,
- **Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 NOVEMBRE 2018

Rapport n° 18/112 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**OPÉRATION 15 RUE MARIUS PAIRE
GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 18/91, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 118 900 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par la société SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Suite à une erreur matérielle, il convient de procéder au retrait de cette délibération et de soumettre une nouvelle délibération au conseil municipal.

Le bailleur SEMCODA sollicite la commune de Chaponost pour la garantie financière partielle (50% de l'enveloppe financière totale) de ses prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de son opération d'acquisition sans travaux d'un logement PLS situé 15 rue Marius Paire à Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la Communauté de communes de la vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-002 en date du 1^{er} février 2018 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée en date du 30 janvier 2018 ;

Vu le contrat de prêt n°81704 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 - L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 118 900 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81704, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune et est signée en 2 exemplaires originaux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°18/91,

- Par cette nouvelle délibération :
 - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 118 900 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par la société SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81704, constitué de 3 lignes de prêt. Ce prêt est destiné à concourir à l'acquisition sans travaux d'un logement PLS situé 15 rue Marius Paire à Chaponost.
Ledit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
 - **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société SEMCODA.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Décisions du maire

-Séances du conseil municipal : Monsieur le maire fait lecture des dates du 1^{er} semestre 2019 telles que communiquées en amont de la séance de ce jour

-Chapø en sport : Eric Adam annonce l'édiction du 9 décembre prochain

-8 décembre : Raphaëlle Brun présente le programme du samedi 8 décembre

-Cérémonie du 11 novembre : Xavier Courriol salue la très grande qualité de la cérémonie